

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 29  
en exercice : 29  
ayant pris part à la délibération : 29  
Date de convocation : 23 janvier 2023  
Date d'affichage : 25 janvier 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU 2 FEVRIER 2023**

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, CHAPOTELLE Michaël, KHAU Catherine, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, STRAUSS Evelyne, BAUDOUX Violette, GUERIN Régis, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

BERNIER Jean-Paul	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
PICARD Sabine	ayant donné pouvoir à LEFORT Martine
PIOCELLE Philippe	ayant donné pouvoir à PLUMARD Christian
CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à GUILLOSSOU Carine
PEREIRA Ludovic	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël
DERE Philippe	ayant donné pouvoir à VERONA Claude

Secrétaire de séance : Cyrielle GLOAGUEN

**ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022**

- 2023 – 001 Modification de la délibération n° 2020-064 du 24 septembre 2020 concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 2023 – 002 Demande de dotations à l'Etat
- 2023 – 003 Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 octobre 2022
- 2023 – 004 Tarifs de location de la salle de spectacles pour les associations communautaires hors associations theobaldiennes
- 2023 – 005 Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun.
- 2023 – 006 Vente de la parcelle AI 281 – Rue Rossini
- 2023 – 007 Modification du tableau des effectifs
- 2023 – 008 Modification du régime des astreintes

**DECISIONS**

**QUESTIONS DIVERSES**

## OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame Cyrielle GLOAGUEN se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur VERONA précise que dans le cadre du vote du procès-verbal du 29 septembre 2022, les membres de l'opposition ne se sont pas abstenus, ils n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022

Pour : 22

Ne prend pas part au vote : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

### **2023- 001 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-064 DU 24 SEPTEMBRE 2020 CONCERNANT LES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 2020-064 du 24 septembre 2020, le conseil municipal a consenti au maire les délégations lui permettant de traiter différentes affaires communales dans les matières visées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment :

*« ...16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis, ci-après, par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros :*

- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation*
- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux «*

Monsieur le Maire expose que les cas définis par le conseil municipal sont trop restrictifs et n'autorisent pas notamment la représentation de la commune, en demande, devant toutes les juridictions.

Il convient ainsi de modifier le point 16 de la délibération du 24 septembre 2020, de la manière suivante

*« 16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis, ci-après, par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros :*

- en défense et/ou en demande devant toutes les juridictions, y compris en référé ou en urgence, ainsi qu'en appel et en cassation.

*Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux en cours et à venir, devant l'ensemble des juridictions civiles, administratives, pénales ou spéciales devant lesquelles la commune serait susceptible d'agir. »*

Les autres délégations consenties au maire dans le cadre de la délibération n° 2020-064 du 24 septembre 2020 sont inchangées.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal d'approuver la modification de la délégation consentie au maire, tel qu'exposé ci-dessus et en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur VERONA souhaiterait connaître les détails des référés ou urgences en cours ou à venir.

Monsieur le Maire répond que pour le moment, il ne peut pas en parler car les dossiers sont en cours de finalisation. Il précise que ces dossiers concernent essentiellement des médiations entre voisinage qui se terminent parfois au tribunal.

Le conseil municipal à la **majorité** :

**APPROUVE** la modification de la délégation consentie au maire, tel qu'exposé ci-dessus et en annexe

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

## **2023 – 002    DEMANDE DE DOTATIONS A L'ETAT**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des deux projets suivants, la commune sollicite l'aide financière de l'Etat :

1. Réhabilitation et mise en sécurité de la toiture du Centre Culturel ainsi que du Groupe scolaire Marie Curie
2. Réduction et Eclairage public LED

Le premier projet regroupe les deux actions suivantes :

Action 1 : Le Centre Culturel ayant été édifié, il y a 33 ans, il convient de reprendre l'étanchéité de sa toiture terrasse. Une première intervention a eu lieu il y a sept ans après une expertise par un bureau d'étude, qui a permis de reprendre, ponctuellement, les dégradations constatées.

Action 2 : Il en est de même pour la toiture du groupe scolaire Marie Curie, dont il est nécessaire de reprendre l'étanchéité entre les différentes natures de toiture.

Ces deux actions sont incluses dans le CRTE (Contrat de relance et de transition écologique), avec un complément d'installation de panneaux photovoltaïques.

Quant au second projet, la commune souhaite changer les ampoules LED de tous les bâtiments communaux et mettre en place des dispositifs de réduction du temps d'allumage

des points lumineux en LED et d'abaissement de puissance 80% des lanternes en LED, afin de lutter contre la crise de l'énergie et adopter la démarche de sobriété énergétique

Il convient donc d'inscrire ces deux actions dans une programmation annuelle, afin d'obtenir des subventions nécessaires à leurs réalisations.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil municipal pour :

- Approuver une demande de participation de l'État de 60 %, pour le projet de réhabilitation et mise en sécurité de la toiture du Centre Culturel ainsi que du Groupe scolaire Marie Curie, dont les travaux estimés s'élèvent à 605 775,49 € HT, soit, 363 465,29 € HT de subvention.
- Approuver une demande de participation de l'Etat de 80% pour le projet de réduction et éclairage public LED dont les travaux estimés s'élèvent à 113 295,10 € HT, soit, 90 636, 08 € HT de subvention.
- D'arrêter les fiches financières telles qu'annexées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** une demande de participation de l'État de 60 %, pour le projet de réhabilitation et mise en sécurité de la toiture du Centre Culturel ainsi que du Groupe scolaire Marie Curie, dont les travaux estimés s'élèvent à 605 775,49 € HT, soit, 363 465,29 € HT de subvention.

**APPROUVE** une demande de participation de l'Etat de 80% pour le projet de réduction et éclairage public LED dont les travaux estimés s'élèvent à 113 295,10 € HT, soit, 90 636, 08 € HT de subvention.

**ARRETE** les fiches financières telles qu'annexées.

## **2023 – 003 APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 10 OCTOBRE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 octobre 2022.

Vu la délibération n°2022/101 du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 octobre 2022 tel que joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal **à la majorité** :

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 octobre 2022 tel que joint en annexe.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

**2023 – 004 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNAUTAIRES HORS ASSOCIATIONS THEOBALDIENNES**

Monsieur le Maire propose de voter un tarif de 600 euros pour la location de la salle de spectacles destinée aux associations hors associations theobaldiennes, afin de pouvoir répondre aux demandes des communes de Marne et Gondoire. Ce tarif rentrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de valider ce tarif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal **à l'unanimité** :

**VALIDE** le tarif de 600 euros pour la location de la salle de spectacles destinée aux associations hors associations theobaldiennes, afin de pouvoir répondre aux demandes des communes de Marne et Gondoire.

**PRECISE** que ce tarif rentrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

**2023 – 005 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

**Vu** la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- D'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **2023 – 006 VENTE DE LA PARCELLE AI 281 – RUE ROSSINI**

Monsieur le Maire explique que la commune de Saint Thibault des Vignes a l'opportunité de vendre la parcelle cadastrée section AI n°281 au propriétaire de la propriété située 1, Villa Bellini, cadastrée AI n°282.

Cette parcelle, d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>, est cédée pour un prix de 6400 euros suivant l'estimation du service des Domaines établie le 15 novembre 2022.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- De Constater et confirmer la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n°281 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>,
- De Décider le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,
- D'Accepter le reclassement de la parcelle cadastrée section AI n°281 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> dans le domaine privé,
- De Valider la vente de la parcelle cadastrée section AI n°281 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> au prix de 6400 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique dans le cadre de cette vente,
- De Préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur VERONA demande la raison pour laquelle des différences existent entre les prix de vente de parcelles. En effet, pour cette vente, le prix au m<sup>2</sup> s'élève à 100 € mais lors du précédent conseil municipal, la vente d'une parcelle a été votée au prix de 61 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique que cela dépend de la nature du terrain, s'il est constructible ou non. Et, dans ce cas, la parcelle est constructible. Si le propriétaire le souhaite, il peut éventuellement agrandir sa maison. Dans le cas de l'autre vente votée lors du précédent conseil municipal, le terrain n'est pas constructible. C'est pourquoi le prix au m<sup>2</sup> est moins onéreux.

Le conseil municipal à la majorité :

**CONSTATE ET CONFIRME** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AI n°281 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup>,

**DECIDE** le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,

**ACCEPTE** le reclassement de la parcelle cadastrée section AI n°281 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> dans le domaine privé,

**VALIDE** la vente de la parcelle cadastrée section AI n°281 d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> au prix de 6400 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique dans le cadre de cette vente,

**PRECISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – BUIS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

### **2023 – 007 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose qu'un agent du service « petite enfance », a demandé une disponibilité pour convenance personnelle.

Il est donc nécessaire de créer un nouveau poste au grade d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le remplacement de l'agent.

Création :

- d'un poste d'Educateur de jeunes enfants, à temps complet

<b><u>EMPLOIS</u></b>		<b><u>MODIFICATIONS</u></b>		
<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>
Educateur de jeunes enfants	1	0	1	2

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs ci-dessus.

### **2023 – 008 MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES**

Monsieur le Maire explique que pour le bon fonctionnement de la cellule de lutte contre le harcèlement dénommée : « Unité d'Ecoute et de Protection » (UEP), effective à compter du 6

février 2023, il convient de rajouter un régime d'astreinte pour les filières d'animation et administrative.

En effet, cette cellule qui sera ouverte à tout public 7j/7 et 24h/24, nécessitera la mise en place d'astreintes. Car, à ce jour, seule la filière technique, dans notre collectivité, est autorisée à en bénéficier.

La répartition de l'indemnité d'astreinte a été révisée le 14 avril 2015 et, fixe les taux de l'indemnité d'astreinte (voir règlementation en vigueur). L'évolution de cette indemnité suivra la parution des textes à venir.

Le Comité Social Territorial (CST) qui s'est réuni le 20 janvier 2023, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il convient aux membres du conseil municipal d'accepter cette modification du régime des astreintes tel qu'exposé ci-dessus.

Madame BAUDOUX demande la raison pour laquelle la commune a fait le choix d'internaliser cette écoute. Elle dit qu'« écouter quelqu'un » c'est un métier et elle ne pense pas qu'avec une simple formation cela suffise à cette approche. Elle ajoute qu'il existe des organismes qui mettent à disposition des astreintes, dans cet objectif d'écoute des personnes en difficulté.

Monsieur le Maire répond que l'idée première de créer cette unité, est la réactivité face aux problèmes. Mais il ajoute, que bien évidemment, cette unité sera accompagnée de partenaires et de l'éducation nationale. Intervenir rapidement dans les situations d'urgence est l'objectif.

Madame STRAUSS demande si cette cellule sera ouverte à tout public car, elle dit que Monsieur le Maire a essentiellement fait état de public scolaire.

Monsieur le Maire confirme que cette cellule sera ouverte aussi bien enfants qu'aux adultes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal à l'unanimité :

**ACCEPTE** la modification du régime des astreintes tel qu'exposé ci-dessus.

## **DECISIONS**

Décision°2022-058 du 6 décembre 2022

Contrat avec EDF pour le DAB Place Claude Monet

Décision°2022-059 du 8 décembre 2022

Contrat avec la société HEMERA pour la prestation de ménage à la maison médicale

Décision°2022-060 du 8 décembre 2022

Contrat avec la société ATTILA pour l'entretien et le nettoyage des toitures des bâtiments communaux

Décision°2022-061 du 8 décembre 2022

Contrat avec la société TRANSALP pour l'installation des six paniers de baskets

Décision°2022-062 du 8 décembre 2022

Contrat avec la société ST GROUPE pour la construction de six paniers de baskets

Décision°2022-065 du 20 décembre 2022

Contrat avec la société LOOMIS pour la gestion du DAB Place Claude Monet

Décision°2022-069 du 21 décembre 2022

Convention avec l'organisme LES PEP39 dans le cadre d'un séjour

Décision°2023-001 du 5 janvier 2023

Convention d'objectifs et de financement avec la CAF dans le cadre du dossier CTG

Décision°2023-003 du 11 janvier 2023

Convention avec l'organisme LES FRANCAS concernant la mise en œuvre du PEDT.

Décision°2023-004 du 11 janvier 2023

Convention avec l'organisme AGECEF dans le cadre d'une formation

### **POUR INFORMATION A LA DEMANDE DE LA PREFECTURE :**

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2022 portant enregistrement de la demande de la Société SIFCO APPLIED SURFACE CONCEPTS (ASC) pour l'exploitation d'un atelier de traitement de surface dans un bâtiment multi-activités situé 2 rue de la Noue Guimante, PA de la Courtillière.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

La séance est close à **19H21**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
À Saint-Thibault-des-Vignes, 22 février 2023  
Le Maire,  
Sinclair VOURIOT

